

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)

Termes de référence de l'évaluation externe

Projet de renforcement institutionnel du MPCE/UCAONG

financé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)

I. Introduction

En 2006, la République d'Haïti et le Royaume d'Espagne à travers la commission mixte hispano-haïtienne ont signé un accord de subvention aux institutions publiques haïtiennes. Parmi ces institutions devant bénéficier du financement dans le cadre de cet accord figurait le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Dès 2008, des directions et unités du Ministère dont l'Unité de Coordination des activités des ONG (UCAONG), désormais Direction de Coordination des Activités des ONG (DCAONG), ont bénéficié de l'appui de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Toutefois, cette dernière a continué à appuyer le MPCE/UCAONG à travers le projet de renforcement institutionnel jusqu'en 2015. Ce projet financé par phase à durée 18 mois, avait comme objectif principal de contribuer à l'amélioration de la gouvernance démocratique en Haïti, plus spécifiquement de fournir des moyens permettant à l'UCAONG de renforcer ses capacités administratives et techniques. Actuellement, le projet est à sa dernière phase d'exécution. En vue d'apprécier la qualité du travail accompli et des résultats obtenus, et également de tirer des leçons de l'expérience, une évaluation externe s'impose.

Afin de faciliter cette évaluation, le MPCE/DCAONG et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement en Haïti se sont entendus pour procéder au lancement d'un appel à candidature pour le recrutement d'un consultant ou d'une équipe de consultants qui réalisera cette évaluation externe.

De ce fait, un comité de suivi est mis en place afin d'assurer la supervision de l'ensemble du processus d'évaluation, c'est-à-dire, du design de l'évaluation, au processus de sélection des offres, la réalisation de l'évaluation et enfin l'élaboration et la validation du rapport final. Ce comité est composé des membres de l'AECID et du MPCE/DCAONG.

Les présents termes de référence décrivent explicitement les services qui seront fournis par le consultant ou l'équipe de consultants dans le cadre de l'évaluation du « Projet de renforcement institutionnel du MPCE/UCAONG ».

II. OBJET ET CONTEXTE DE L'EVALUATION

Le projet vise spécifiquement au renforcement de la capacité institutionnelle du MPCE ainsi que celui des structures administratives et techniques de l'UCAONG impliquant la dynamisation de la coordination des activités des ONG. Il comporte cinq composantes dont chacune poursuit un ensemble de résultats pour lesquels ont été retenues des activités qui permettront de les atteindre.

1. Elaboration du diagnostic institutionnel.
 - 1.1 Evaluation du fonctionnement et analyse de l'état actuel de l'UCAONG
 - 1.2 Elaboration d'un plan d'action
 - 1.3 Mise en œuvre d'une stratégie au processus de son renforcement
2. Appui au Renforcement des Ressources Humaines.
 - 2.1 Organisation de séminaires de formation
 - 2.2 Visites à l'étranger d'entités similaires à l'UCAONG
 - 2.3 Formation d'évaluateurs des activités des ONG
 - 2.4 Renforcement en ressources humaines
3. Appui au Renforcement de la Coordination des ONG
 - 3.1. Mise en place des structures départementales de coordination des ONG
 - 3.2. Déconcentration des attributions de l'UCAONG
 - 3.3. Evaluation des activités des ONG et suivi des franchises
 - 3.4. Identification et appui à la reconnaissance des ONG non reconnues
4. Appui à la gestion de l'information et à l'établissement des Mécanismes d'Orientation
 - 4.1. Création d'une base de données.
 - 4.2. Mise en place d'outils d'orientation tels que : guides, cartes, web sites etc.

4.3. Forum d'information sur les priorités sectorielles, les plans départementaux et la mise en œuvre du DSNCRP

5. Appui au Renforcement des Moyens Logistiques

5.1. Acquisition de matériels et d'équipements

5.2. Réaménagement des bureaux logeant l'UCAONG

5.3. Réaménagement de certaines Directions du MPCE liées au projet

Pour chacune des composantes, des résultats sont attendus:

1. L'UCAONG a contribué au renforcement de l'autorité de l'Etat et à une nouvelle perception du MPCE et de l'UCAONG
2. Le personnel de l'UCAONG a amélioré ses connaissances en matière de développement et de coordination des activités des ONG et est ainsi en mesure d'accomplir les différentes tâches qui lui sont confiées
3. La collaboration active entre tous les partenaires engagés dans le développement a été dynamisée et le partenariat des secteurs public et privé consolidé, impliquant ainsi la résolution des problèmes auxquels les ONG sont confrontées sur le terrain
4. Des mécanismes d'orientation sont établis et un maximum d'informations relatives aux ONG, est partagé et disponible à tous, grâce au fonctionnement d'une base de données
5. L'UCAONG est renforcée sur le plan logistique et par conséquent dispose de moyens lui permettant de remplir sa mission et ses attributions

Le Projet a été conçu pour être exécuté en phases consécutives de 18 mois suivant la logique de financement de projets par la coopération espagnole en Haïti. Le Projet a eu cinq phases de financement jusqu'à date : un décaissement initial en février 2008 de 400,000.00 euros pour la deuxième phase, un deuxième décaissement en novembre 2010 de 150,000.00 euros pour la troisième phase, un troisième décaissement en novembre 2012 de 200,000.00 euros pour la quatrième phase et deux autres décaissements de 430,000.00 euros et 200,000.00 euros pour respectivement les phases V et VI. Ces décaissements totalisent à date un financement de 1,380,000.00 Euros.

III. ACTEURS IMPLIQUÉS

Les principaux acteurs impliqués dans le projet sont :

AECID : Coopération espagnole qui finance le projet

MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération externe, organisme responsable de la coordination et de la supervision des activités des ONG

UCAONG : Unité de Coordination des Activités des ONG, structure fonctionnant et réglementée à partir de la loi organique du MPCE et chargée d'appliquer la mission de coordination et de supervision des activités des ONG

ONG : Organisations Non Gouvernementales, organismes privés qui fournissent de l'Aide au Développement

Les Mairies : Bureau administratif qui gère la commune.

Les Directions Départementales : Les Directions Départementales des Ministères Concernés par les activités des ONG.

IV. CHAMP DE L'ÉVALUATION

Les interventions du projet s'étendent sur les dix départements géographiques mais l'évaluation se focalisera sur les cinq départements suivants : **Nord, Artibonite, Ouest, Sud'Est et Centre.**

L'évaluation tiendra compte des interventions réalisées (et des résultats obtenus) par le Projet depuis la phase de son démarrage jusqu'à celle en cours. L'évaluation émettra également des recommandations sur les phases ultérieures en prévision par le Projet. L'évaluation se concentrera sur tous les axes d'intervention du Projet.

V. OBJECTIFS, QUESTIONS ET CRITERES D'ÉVALUATION

Objectif de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation finale est de procéder au bilan de l'atteinte des résultats et des objectifs spécifiques et généraux poursuivis (en termes d'impact) par le projet ; de tirer les leçons et enseignements

de sa mise en œuvre ; de capitaliser les acquis, et éventuellement d'orienter le développement des initiatives futures pour la poursuite du projet.

Il s'agit d'analyser et d'évaluer le niveau d'atteinte des résultats prévus initialement et de mesurer les ressources financières et humaines allouées pour l'obtention de ces résultats. Dans la mesure du possible, l'évaluation doit mesurer les effets/impacts à long terme dans la vie des bénéficiaires en fonction des interventions mises en œuvre par le projet. Egalement l'évaluation doit étudier le mode de gestion du programme d'intervention : analyse et évaluation de la gestion de l'intervention par rapport à son design, sa mise en œuvre, le suivi-évaluation ainsi qu'à la coordination des différents acteurs et à l'adéquation de ressources allouées à l'intervention.

Résultats attendus

La mission d'évaluation devra produire :

- Une analyse contextuelle de la pertinence du projet sur la période 2008-2016 comme réponse aux problématiques identifiées;
- Une analyse de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre du projet par rapport à son document de projet;
- Analyse des impacts positifs, négatifs et des limites du projet ;
- Analyse de la viabilité et de la durabilité des résultats atteints ;
- Identification des principales leçons apprises ;
- Recommandations et propositions concrètes pour améliorer la performance des acteurs ;
- Une analyse de la pérennité des actions au-delà de la fin du projet ;
- Des recommandations pour l'amélioration de l'organisation d'un tel projet dans le futur ;
- Des recommandations d'activités donnant suite au projet et capitalisant ses acquis.

Le mandat de la mission d'évaluation

La mission d'évaluation aura pour mandat de :

- Vérifier la pertinence et la cohérence des objectifs de départ du projet et leur adéquation aux problématiques ciblées ;
- Mesurer le degré d'atteinte des objectifs et des résultats ;

- Analyser le système de suivi-évaluation mis en place par le projet (collecte des données, indicateurs de performance et rapport) ;
- Evaluer le niveau de participation des acteurs (partenaires du projet, staff du projet, etc.) à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Apprécier les impacts du projet ;
- Analyser la pérennisation/durabilité des résultats, évaluer les capacités des structures organisationnelles existantes à pouvoir assurer la poursuite des activités après le repli du projet ;
- Identifier les difficultés et contraintes rencontrées ; analyser les problèmes majeurs qui ont affecté le projet (changement de contexte, état des risques et hypothèses de début de projet, évolution des relations partenariales) et les leçons apprises
- Faire des recommandations au promoteur pour améliorer dans le futur les points ci-dessus évoqués ;
- Proposer des recommandations pour une éventuelle suite du projet en indiquant les priorités d'intervention notamment pour consolider les résultats obtenus.

Les critères d'évaluation principaux à considérer et questionnements sont mentionnés, à titre indicatif, en annexe 1

VI. METHODOLOGIE

L'équipe de l'évaluation proposera une méthodologie basée sur une approche participative qui met en avant les avis de l'ensemble des bénéficiaires du projet réparti dans la zone d'intervention du projet.

L'offre de service doit soumettre une proposition technique accompagnée d'une proposition financière ainsi qu'un calendrier de travail complet, qui doit clairement indiquer le temps consacré au travail de bureau et celui aux visites sur le terrain. Des réunions de présentation des résultats préliminaires doivent être également considérées dans cette démarche itérative.

VII. DOCUMENTS ET SOURCE D'INFORMATION

L'ensemble des documents disponibles élaborés dans le cadre du projet ainsi que les différents produits délivrés seront mis à disposition du/es consultant/s qui les exploitera intégralement en les considérant comme base de la programmation des différentes activités du projet. Cette documentation comprendra notamment :

- Documents de formulation de différentes phases de Projet
- Rapports techniques et financiers de suivi et de fin de phase
- Normative AECID de gestion de subventions
- Toute autre documentation d'intérêt pour l'évaluation

VIII. STRUCTURE ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION

L'exercice d'évaluation doit produire

- Un rapport d'évaluation en version électronique;
- Un résumé exécutif de quatre pages maximum présentant les principales conclusions et recommandations de l'évaluation ;
- Un CD comprenant les données brutes collectées, les outils d'analyse et autres documents non inclus dans les annexes du rapport.

Le rapport final ne doit pas dépasser quatre vingt (80) pages(les annexes non compris) et doit suivre la structure suivante :

1. Résumé exécutif (max 4 pages)
2. Introduction
 - Contexte et Objectifs de l'évaluation
 - Questions principales et critères de l'évaluation
3. Description succincte de l'intervention évaluée, avec une référence particulière aux attentes au moment de l'évaluation, résumé du contexte, de l'organisation et la gestion, et des intervenants
4. Méthodologie utilisée pour l'évaluation
 - Méthodologie et techniques appliquées
 - Limitations de l'étude réalisée
5. Analyse des informations recueillies et des preuves autour des questions préalablement établies.
Interprétation des preuves par rapport aux questions d'évaluation définies
6. Conclusions de l'évaluation par rapport aux critères d'évaluation établis

Les leçons apprises à tirer des conclusions générales qu'indiquent des bonnes pratiques et qui peuvent être extrapolées et alimenter des actions en cours ou des interventions futures

7. Les recommandations découlant de l'évaluation et classifiées selon les critères choisis par l'équipe évaluatrice
8. Annexes

IX. EQUIPE D'EVALUATION

L'équipe évaluatrice sera formée par une ou deux personnes qui devront avoir les compétences suivantes :

- Connaissance d'Haïti, de son contexte politique et administratif ;
- Connaissances techniques dans le secteur des ONG ;
- Connaissances dans le domaine du renforcement organisationnel ;
- Expérience et bonne maîtrise des outils de l'évaluation de projet ;
- Aptitudes à gérer un environnement complexe et à travailler sur des délais courts ;
- Bonne maîtrise du français, la connaissance du créole sera considéré comme un atout.

X. DELAI POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le délai maximum de l'évaluation est de 20 jours ouvrables.

Les paiements seront accordés à la remise des produits suivants :

Produit	Paiement
Avance de démarrage	30%
Soumission Rapport final	50%
Approbaton Rapport final	20%

XI. PRESENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE ET CRITERES DE VALORISATION

Le consultant doit soumettre la documentation suivante :

- Une note technique de compréhension du mandat et si besoin commentaires sur les TdRs de l'évaluation

- Une proposition technique méthodologique détaillée (ceci pourra être affiné une fois le/s candidat(s) sélectionné(s))
- Un calendrier d'exécution de l'évaluation (ceci pourra être affiné une fois le/s candidat/s sélectionné)
- Une offre financière détaillée en gourde haïtienne (HTG)
- Le CV des membres de l'équipe d'évaluation et leur rôle dans l'évaluation.

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Qualité de la proposition technique méthodologique détaillée ; 25%

CV de/s consultant/s : 40%

Offre financière : 35%

Le/s consultant/s devront couvrir ses propres frais logistiques (déplacements, nourriture, logement et autres). L'entité adjudicatrice facilitera la prise des rendez-vous et l'organisation des réunions, ainsi que le travail de terrain de/s consultant/s.

Les propositions d'offres sont attendues jusqu'au 24 Février 2017 à 24 heures (heure locale) par courrier électronique, aux adresses suivantes : otc@aacid.ht et ucaong@yahoo.fr

ANNEXE.1 CRITERES ET QUESTIONS D'EVALUATION

CRITERES	QUESTIONS D'EVALUATION
<p>PERTINENCE</p> <p>L'évaluation de la pertinence consiste à évaluer l'adéquation des résultats et des objectifs de l'intervention par rapport au contexte dans lequel il se développe. Avec cette analyse, on étudie la qualité du diagnostic soutenant l'intervention, en le jugeant par rapport aux besoins identifiés</p>	<p>Est-ce l'intervention correspond aux priorités et aux besoins de la population cible?</p> <p>Est-ce que les priorités des bénéficiaires ont changé depuis la définition de l'intervention ? Si c'est le cas, est-ce que l'intervention s'est adaptée à ces changements?</p> <p>Est-ce que les priorités de développement du pays ou de la zone d'influence ont changé?</p>

<p>dans la population cible.</p>	
<p>EFFICIENCE</p> <p>L'analyse de l'efficience des projets et des actions de la coopération au développement se réfère à l'étude et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux ressources utilisées.</p>	<p>Est-ce que les budgets établis initialement ont été respectés?</p> <p>Est-ce que les temps prévus d'exécution ont été respectés?</p> <p>Est-ce que les ressources ont été transformées de façon efficace dans des résultats ?</p> <p>Dans quelle mesure la collaboration institutionnelle et des mécanismes de gestion articulés ont contribué à atteindre les résultats de l'intervention?</p>
<p>EFFICACITÉ</p> <p>L'évaluation de l'efficacité de l'aide au développement essaie de mesurer et d'évaluer le degré de réalisation des objectifs initialement prévus ; elle cherche à juger l'intervention en fonction de son orientation vers les résultats .</p>	<p>Est-ce que les résultats attendus de l'intervention ont été atteints?</p> <p>Est-ce que l'objectif spécifique de l'intervention a été atteint ?</p> <p>Est-ce que des effets imprévus ont été atteints?</p> <p>Est-ce que les bénéficiaires ont eu des difficultés à accéder aux activités d'intervention?</p>
<p>IMPACT</p> <p>L'étude d'impact a pour objectif d'identifier les effets engendrés par l'intervention, positifs ou négatifs, attendus ou non, directs et indirects, collatéraux et induits. L'analyse des impacts vise à déterminer les effets nets attribuables à l'action.</p>	<p>L'intervention a-t-elle contribué à atteindre l'objectif global proposé?</p> <p>Est-ce qu'on a atteint un impact positif sur les bénéficiaires directs ?</p> <p>Y a-t-il eu des effets positifs imprévus sur les bénéficiaires?</p> <p>Y a-t-il eu des répercussions négatives imprévues sur les bénéficiaires?</p> <p>Y a-t-il eu des activités visant à la sensibilisation de la</p>

	population ?
<p>VIABILITÉ</p> <p>L'étude de la viabilité met l'accent sur la continuité dans le temps des effets positifs générés par l'intervention après le retrait de l'aide. Dans le domaine de la coopération, ce concept est étroitement lié à l'autonomisation des facteurs clés du développement, à l'appropriation du processus par le bénéficiaire de l'aide et on peut dire qui est directement liée à des évaluations favorables des critères ci-dessus.</p>	<p>Est-ce qu'on peut espérer le maintien des avantages de l'intervention une fois que l'aide extérieure aura été retirée?</p> <p>Est-ce que l'intervention génère les ressources nécessaires pour le maintien des activités ? Est-ce qu'on a influencé de façon positive sur les capacités institutionnelles?</p> <p>Est-ce que l'intervention a veillé au respect des ressources marines et environnementales?</p>

ANNEXE 2. NORMES DE L'ÉVALUATION, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION

L'anonymat et la confidentialité -. L'évaluation doit respecter le droit des individus à fournir des informations garantissant leur anonymat et la confidentialité.

Responsabilité.-. Toute divergence d'opinion qui peut surgir entre les membres de l'équipe ou entre eux et les dirigeants de l'intervention en ce qui concerne les conclusions et / ou recommandations devrait être mentionnée dans le rapport.

Intégrité -. Les évaluateurs seront responsables de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TDR, s'il s'avère nécessaire pour obtenir une analyse plus complète de l'intervention

L'indépendance - L'équipe d'évaluation doit veiller à son indépendance, l'intervention évaluée, n'étant pas reliée à sa direction ou à tout élément qui la compose.

Validation de l'information - Il est de la responsabilité de l'équipe évaluatrice de s'assurer l'exactitude de l'information recueillie pour préparer le rapport ; l'équipe sera l'ultime responsable de l'information contenue dans le rapport d'évaluation.

Incidents - Dans les cas où des problèmes apparaissent au cours de la réalisation du travail sur le terrain ou à toute autre stade de l'évaluation, ceux-ci doivent être signalés immédiatement à l'agence d'exécution de la subvention. Dans le cas contraire, l'existence de ces problèmes en aucun cas pourra être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats requis par l'entité dans ces termes de référence.

Droits d'auteur et la divulgation - Il est précisé que les droits d'auteur reposent sur l'entité adjudicatrice de l'évaluation, dans ce cas le MARDNR. La divulgation des informations recueillies et du rapport final est la prérogative de l'agence d'exécution de la subvention et adjudicatrice de l'évaluation. Cependant, l'AECID se réserve le droit de reproduire, de distribuer ou de communiquer au public le rapport d'évaluation sans accord préalable avec l'entité, lorsqu'il s'avère nécessaire pour le bon développement des procédures administratives et elle le fera avec l'accord préalable de cette dernière, lorsque la publication s'avère nécessaire pour d'autres raisons.

Pénalités - En cas de retard dans la livraison de rapports ou dans le cas où la qualité des rapports soumis est manifestement inférieure à l'accord, des pénalités seront appliquées contre l'équipe d'évaluation.